



recueil des  
actes  
administratifs

département  
du Val-de-Marne

---

recueil des  
actes  
administratifs

**recueil des actes  
administratifs du département**

---

**Responsable de la publication.-** Josiane MARTIN  
*Directrice générale des services départementaux*

**conception – rédaction -** Service des assemblées

**abonnements -** Direction de la logistique

**imprimeur -** Imprimerie départementale

*Abonnement un an (24 numéros) : 45 euros*

**Conseil général du Val-de-Marne**

Hôtel du Département - avenue du Général-de-Gaulle  
94054 - Créteil cedex

## SOMMAIRE

# Commission permanente

Séance du 1<sup>er</sup> juin 2015 ..... 6

## Arrêtés

### DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE \_\_\_\_\_

#### PRIX DE JOURNÉE D'ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX

##### **N°2015-307 du 21 mai 2015**

Service d'hébergement moyen et long séjour au centre Enfants du Monde,  
géré par la Croix Rouge Française, 21, place Victor-Hugo au Kremlin-Bicêtre ..... 10

##### **N°2015-308 du 21 mai 2015**

Dispositif d'accueil et d'hébergement d'urgence de l'AUVM,  
26, avenue du Maréchal-Joffre à Villeneuve-le-Roi..... 11

##### **N°2015-309 du 21 mai 2015**

Service Accueil MIE Val-de-Marne, géré par l'association Insertion et Alternatives,  
17, avenue Paul-Vaillant-Couturier à Gentilly ..... 12

##### **N°2015-310 du 21 mai 2015**

Service d'accueil d'urgence du centre Enfants du Monde,  
géré par la Croix Rouge Française, 21, place Victor-Hugo au Kremlin-Bicêtre ..... 13

##### **N°2015-311 du 21 mai 2015**

Service d'hébergement moyen et long séjour au centre Enfants du Monde,  
géré par la Croix Rouge Française, 21, place Victor-Hugo au Kremlin-Bicêtre ..... 14

##### **N°2015-332 du 3 juin 2015**

Centre maternel La Traversière de l'association Habita Éducatif,  
31, allée de la Toison d'Or à Créteil ..... 15

### DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES \_\_\_\_\_

#### PRIX DE JOURNÉE D'ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX

##### **N°2015-300 du 21 mai 2015**

Dotations globales et prix de journées applicables aux établissements de l'association APAJH94  
suivants : centre d'habitats, lieu de vie sociale et service d'accompagnement à la vie sociale  
26, rue Édouard-Vaillant – 94140 Alfortville ainsi qu'au foyer de vie/foyer d'accueil  
médicalisé résidence Jacqueline Olivier, 24, rue Jacques Kablé – 94130 Nogent-sur-Marne ..... 16

##### **N°2015-301 du 21 mai 2015**

Foyer-appartements de l'association AFASER, 57 avenue de Coeuilly au Plessis-Trévisé  
(adresse administrative : 23, Villa Corse à Chennevières-sur-Marne)..... 19

##### **N°2015-302 du 21 mai 2015**

SAMSAH de la Fondation des Amis de l'Atelier, 18, rue Félix-Faure à Vitry-sur-Seine ..... 21

##### **N°2015-303 du 21 mai 2015**

SAVS de la Fondation des Amis de l'Atelier, 18, rue Félix-Faure à Vitry-sur-Seine..... 23

##### **N°2015-304 du 21 mai 2015**

SAVS Le relais 94 de l'association APSI, 8, rue Marco Polo LC 112 à Sucy-en-Brie cedex ..... 25

<b>N°2015-305 du 21 mai 2015</b>	
Dotation globale de financement applicable au service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) de l'association APF, 124, rue d'Alfortville à Choisy-le-Roi.....	27
<b>N°2015-306 du 21 mai 2015</b>	
Le Jardin de Neptune, 29, avenue de l'Alma à Saint-Maur-des-Fossés .....	29
<b>N°2015-318 du 28 mai 2015</b>	
SAVS de l'association Organisme Médico-Éducatif pour Garder l'Autonomie (OMEGA), 2, rue des Maçons à Orly .....	31
<b>N°2015-319 du 28 mai 2015</b>	
Service d'accompagnement à la vie sociale de l'association ETAI, 2, rue Marcel-Paul à Villejuif .....	33
<b>N°2015-320 du 28 mai 2015</b>	
Foyer d'accueil médicalisé de l'association AFASER, 7-9, avenue Paul-Verlaine à Villeneuve-Saint-Georges .....	35
<b>N°2015-321 du 28 mai 2015</b>	
Foyer d'hébergement Appartements des Cèdres de la Fondation des Amis de l'Atelier, 29-33, rue de la Somme à Vitry-sur-Seine .....	37
<b>N°2015-322 du 28 mai 2015</b>	
Foyer d'hébergement de la Résidence de l'ETAI de l'association ETAI, 3, rue Marcelin-Berthelot au Kremlin-Bicêtre.....	39
<b>N°2015-323 du 28 mai 2015</b>	
La Résidence du Parc, 2, rue de la Libération à Santeny .....	41
<b>N°2015-324 du 28 mai 2015</b>	
Les Fleurs Bleues, 90, avenue du Bois-Guimier à Saint-Maur-des-Fossés.....	43
<b>N°2015-325 du 28 mai 2015</b>	
Les Lierres, 19, rue du Bac au Perreux-sur-Marne .....	45
<b>N°2015-326 du 28 mai 2015</b>	
Maison de la Bièvre, 11, rue du Moulin de Cachan à Cachan .....	47
<b>N°2015-327 du 28 mai 2015</b>	
MAPAD Joseph Guittard, 21, rue des Hauts-Moguichets à Champigny-sur-Marne .....	49
<b>N°2015-328 du 28 mai 2015</b>	
Résidence Claude Kelman, 1, rue Madame de Sévigné - ZAC de la Source à Créteil.....	51
<b>N°2015-329 du 28 mai 2015</b>	
Résidence Sénior Lanmodez, 58, avenue Sainte-Marie à Saint Mandé .....	53
<b>N°2015-330 du 28 mai 2015</b>	
Résidence Verdi, 2, rue de la Croix-Rouge à Mandres-les-Roses.....	55
<b>SERVICE DES FINANCES</b>	
<b>N°2015-317 du 28 mai 2015</b>	
Modification de l'arrêté n°2015-128 du 18 mars 2015 fixant les modalités de fonctionnement de la régie de recette temporaire Festival de l'Oh ! - escales Marne, instituée auprès de la Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement .....	57
<b>N°2015-337 du 3 juin 2015</b>	
Modification de l'adresse de la régie d'avances instituée auprès de l'Espace départemental des Solidarités de Gentilly .....	59
<b>N°2015-338 du 3 juin 2015</b>	
Modification de l'adresse de la régie d'avances instituée auprès de la Direction de la culture ...	60

ARRÊTÉS CONJOINTS

---

**N°2015-331 du 3 juin 2015**

Répartition par site des places autorisées à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Maison de retraite intercommunale, avenue de Stalingrad à Fontenay-sous-Bois..... 62

*Sont publiés intégralement  
les **délibérations** du Conseil départemental de la commission permanente,  
et les **arrêtés**, présentant un **caractère réglementaire**  
(Code général des collectivités territoriales, art. L. 3131-3/D. n°93-1121 du 20 sept. 1993)  
ou dont la publication est prévue par un texte spécial*

***Le texte intégral** des actes cités  
dans ce recueil **peut être consulté**  
au **service des assemblées**  
à l'Hôtel du Département*

# Commission permanente

Séance du 1<sup>er</sup> juin 2015

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION DES AFFAIRES EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES \_\_\_\_\_

## *Mission Europe*

**2015-6-6** - Déplacement de M. Abraham Johnson, vice-président chargé du développement économique et des affaires européennes dans le cadre de l'assemblée générale du réseau LUDEN en Finlande (du 11 au 13 juin 2015).

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DIRECTION DES TRANSPORTS, DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS \_\_\_\_\_

## *Direction adjointe chargée des stratégies de déplacement et des développements de réseaux*

**2015-6-19** - Indemnisation de la société El Krouna Chedli au titre de préjudice causé par les travaux de la réalisation du tramway T 7.

**2015-6-20** - Convention avec la SADEV'94. Participation financière de 29 160 euros. T ZEN 5 : RD 19 et ZAC Ivry - Confluences / Mission de coordination.

PÔLE ARCHITECTURE ET ENVIRONNEMENT

DIRECTION DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT \_\_\_\_\_

## *Direction adjointe chargée de l'administratif et du financier*

**2015-6-15** - Convention avec Eau de Paris. Organisation de l'édition 2015 du Festival de l'Oh !

**2015-6-16** - Convention avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie. Aide financière de l'Agence pour le suivi de la qualité des rivières du Val-de-Marne. Année 2015.

**2015-6-17** - **Individualisation du programme 2015 du compte 2315-12 relatif à la rénovation, la modernisation, l'adaptation du réseau d'assainissement départemental. 2<sup>e</sup> tranche**

Travaux de réhabilitation .....	1 500 000 €
Travaux d'améliorations localisées.....	200 000 €

**2015-6-18** - Convention avec la Commune de Champigny-sur-Marne. Organisation d'escales dans le cadre du Festival de l'Oh ! 2015.

.../...

DIRECTION DES BÂTIMENTS \_\_\_\_\_

*Service administratif et financier*

**2015-6-11** - Marchés à bons de commande (*suite à un appel d'offres ouvert européen*). Travaux de remise en état, de réparations et d'aménagements divers à réaliser dans les collèges départementaux, les CIO du Val-de-Marne et le CDDP de Champigny-sur-Marne.

Lot 1 : menuiserie bois Est : entreprise Briand

Lot 2 : menuiserie bois Ouest : entreprise Meri

**2015-6-12** - Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe Cabinet Monique Labbe (*architecte mandataire*) / Isabelle Hurpy (*Études environnementales*). Reconstruction du collège Gustave-Monod à Vitry-sur-Seine.

DIRECTION DES ESPACES VERTS ET DU PAYSAGE \_\_\_\_\_

*Service administratif et financier*

**2015-6-13** – Convention avec l'entreprise Pépinières Roseraies des Hauts Bosc. Occupation temporaire et précaire du domaine public par l'entreprise pour l'exploitation d'un stand de vente de rosiers, lors de l'édition 2015 de la manifestation nationale *Rendez-vous aux jardins*, sur le parc départemental de la Roseraie à l'Hay-les-Roses.

PÔLE ÉDUCATION ET CULTURE

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES \_\_\_\_\_

*Service administratif et financier*

**2015-6-4** - Subvention de 880 000 euros à la commune de Joinville-le-Pont. Construction d'un équipement sportif dans le quartier des Hauts de Joinville.

*Service du projet éducatif*

**2015-6-5 - Subvention aux associations et structures coordonnant et animant des ateliers numériques en direction des parents de collégiens.**

AFEV .....	10 000 €
Parlez Cités .....	5 000 €
Savoir Apprendre.....	10 000 €
Greta des Métiers et des Techniques économiques du Val-de-Marne .....	10 000 €
Centre social Kennedy.....	10 000 €
Mairie de Villeneuve-Saint-Georges .....	5 000 €

PÔLE ENFANCE ET FAMILLE

DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE \_\_\_\_\_

**2015-6-1** - Avenant n° 2 à la convention avec l'association France Terre d'asile. Évaluation, mise à l'abri et orientation des mineurs isolés étrangers. Subvention de 425 877 euros.



PÔLE RELATIONS HUMAINES ET À LA POPULATION

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

---

*Service insertion*

**2015-6-2** - Subvention de 20 500 euros à l'épicerie sociale La Court'Echelle (Fontenay-sous-Bois) dans le cadre du Plan stratégique départemental d'insertion.

*Service ressources initiatives*

**2015-6-3 - Subventions aux villes ou centres communaux d'action sociale ayant participé à la Fête des Solidarités du 13 décembre 2014.**

Complexe sportif M. Préault Boissy-Saint-Léger	Mise à disposition du gymnase Préault, prêt de matériel, assistance d'un électricien, préparation de chocolats chauds pour 300 personnes, participation d'un agent du CCAS	380,00 €
Salle du Marché de la Plaine Cachan	Mise à disposition de la salle du Marché de la Plaine, et de moyens humains. Animation du Quiz citoyen par la responsable et un agent du service Action Sociale	1 500,00€
Espace Municipal Langevin Choisy-le-Roi	Demande de remboursement des frais d'achat de tissus de décoration et de sécurité civile (croix rouge française payée par la ville)	980,55 €
Salles Jacques Brel Fontenay-sous-Bois	Coût réel du prestataire pour Installation, habillage de cloisons, personnel	6 606,11 €
Maison pour Tous Henri-Rouart La Queue-en-Brie	Mise à disposition de matériel et ménage	380, 00 €
Gymnase Robert Desnos Orly	Mise à disposition de 19 agents municipaux	1 526,89 €
Gymnase Rabelais Saint-Maur	Mise à disposition du gymnase Rabelais	1 073,25 €
Palais des Sports M. Thorez Vitry	Mise à disposition du Palais des sports, du matériel, du personnel, aménagement, nettoyage, élimination des déchets	12 000,00 €

PÔLE ADMINISTRATION ET FINANCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

---

*Service des affaires foncières*

**2015-6-7** - Convention avec M. Martins. Occupation précaire et révocable de la propriété, 21, voie Rubens à Vitry-sur-Seine. Parc des Lilas à Vitry-sur-Seine.

**2015-6-8** - Cession à M. Abdelmagid Touenti de la parcelle départementale de 9 m<sup>2</sup> cadastrée section BE n°217, 56 ter, avenue Marx-Dormoy. RD 4 à Champigny-sur-Marne.

**2015-6-9** - Cession à la SADEV 94 de la parcelle A 714 (21 m<sup>2</sup>), propriété du Département. Valenton - Val Pompadour.

***Service gestion immobilière et patrimoniale***

**2015-6-10** - Bail avec la société HLM IDF Habitat représentée par la société Sofincal Conseil. Centre d'information et d'orientation, 149/157, avenue Roger-Salengro à Champigny-sur-Marne.

**2015-6-21** - Cession en pleine propriété à la Ville de Fontenay-sous-Bois du patrimoine locatif social Les Henriettes, 2 à 12, rue Jean-Pierre-Timbaud, 3-5-7, rue Henri-Wallon, 1 à 5, rue Louise-Michel, 1-3-5, rue Rosenberg et 12, rue Jean-Macé à Fontenay-sous-Bois. Résiliation du bail emphytéotique et de la convention de gestion avec Elogie.

**2015-6-22** - Prorogation de conventions d'occupation avec la commune de Gentilly et la société Jardin Nid d'Éveil. Restructuration des deux crèches départementales et du centre de Protection Maternelle et Infantile (PMI) Chaperon Vert, 3<sup>e</sup> avenue à Gentilly.

**DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHÉS** \_\_\_\_\_

***Service des finances***

**2015-6-14** - Avenant n° 1 de la SEMIDEP absorbée par Elogie. Transfert de la garantie départementale à la SA d'HLM Immobilière 3 F pour le remboursement de 3 emprunts contractés initialement par la SEMIDEP.

\_\_\_\_\_

# Arrêtés

DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE \_\_\_\_\_

*n°2015-307 du 21 mai 2015*

**Prix de journée 2015 pour le service d'hébergement moyen et long séjour au centre Enfants du Monde, géré par la Croix Rouge Française, 21, place Victor-Hugo au Kremlin-Bicêtre.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-1 et suivants ; les articles R. 314-1 et suivants ; les articles R 351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 2015-131 du 18 mars 2015, portant autorisation de créer un établissement dénommé le centre Enfants du Monde géré par l'association La Croix Rouge Française, destiné à héberger 40 mineurs isolés étrangers, filles et garçons âgés de 13 à 17 ans, se répartissant comme suit :

- 1 service d'accueil d'urgence de 20 places en collectif,
- 1 service en hébergement moyen et long séjour de 20 places en appartements ;

Vu le rapport budgétaire présenté le 6 avril 2015 par l'association gestionnaire ;

Vu la réponse adressée le 16 avril 2015 à l'association par les autorités de tarification et de contrôle et en l'absence d'observations de l'association ;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux ;

## ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : Le prix de journée applicable aux mineurs isolés étrangers, âgés de 13 à 17 ans, hébergés au Service d'hébergement moyen et long séjour du centre Enfants du Monde géré par l'association La Croix Rouge Française, 21, place Victor-Hugo au Kremlin-Bicêtre (94270) est fixé à 124,59 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France (DRJSCS), 6/8, rue Eugène-Oudiné 75013 Paris dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 21 mai 2015

Pour le Président du Conseil départemental,  
*et par délégation,*

La vice-présidente

Isabelle SANTIAGO

---

**Prix de journée 2015 pour le dispositif d'accueil et d'hébergement d'urgence de l'AUVM, 26, avenue du Maréchal-Joffre à Villeneuve-le-Roi.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-1 et suivants ; les articles R. 314-1 et suivants ; les articles R 351-1 et suivants ;

Vu la convention signée entre le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne et l'association AUVM, autorisant l'association à accueillir des femmes enceintes de 7 mois et plus et/ou des mères isolées accompagnées d'un ou de plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ;

Vu le rapport budgétaire présenté le 9 décembre 2014 par l'association gestionnaire ;

Vu la réponse adressée le 28 avril 2015 à l'association par les autorités de tarification et de contrôle et en l'absence d'observations de l'association ;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Le prix de journée applicable aux femmes enceintes et mères isolées avec enfants de moins de 3 ans admises au dispositif d'accueil et d'hébergement d'urgence de l'association AUVM, 26 avenue du Maréchal-Joffre à Villeneuve-le-Roi (94290) est fixé à 64,29 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, (DRJSCS), 6/8, rue Eugène-Oudiné 75013 Paris dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification

Article 3 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 21 mai 2015

Pour le Président du Conseil départemental,  
*et par délégation,*

La vice-présidente

Isabelle SANTIAGO

---

**Prix de journée 2015 pour le service Accueil MIE Val-de-Marne, géré par l'association Insertion et Alternatives, 17, avenue Paul-Vaillant-Couturier à Gentilly.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-1 et suivants ; les articles R. 314-1 et suivants ; les articles R 351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 2015-132 du 18 mars 2015, portant autorisation de créer un établissement dénommé, Accueil MIE Val-de-Marne, géré par l'association Insertions et Alternatives, destiné à héberger 40 mineurs isolés étrangers, filles et garçons âgés de 14 à 18 ans, se répartissant comme suit :

- 1 service d'accueil d'urgence de 10 places en famille d'accueil et appartements partagés,
- 1 service d'hébergement en moyen et long séjour, en appartements individuels et partagés de 30 places ;

Vu le rapport budgétaire présenté le 21 avril 2015 par l'association gestionnaire ;

Vu la réponse adressée le 27 avril 2015 à l'association par les autorités de tarification et de contrôle et en l'absence d'observations de l'association ;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Le prix de journée applicable aux mineurs isolés étrangers, âgés de 14 à 18 ans, hébergés au service Accueil MIE Val-de-Marne, géré par l'association Insertions et Alternatives 17, avenue Paul-Vaillant-Couturier à Gentilly (94250), est fixé à 122,27 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France (DRJSCS), 6/8, rue Eugène-Oudiné 75013 Paris dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 21 mai 2015

Pour le Président du Conseil départemental,  
*et par délégation,*

La vice-présidente

Isabelle SANTIAGO

---

**Prix de journée 2015 pour le service d'accueil d'urgence du centre Enfants du Monde, géré par la Croix Rouge Française, 21, place Victor-Hugo au Kremlin-Bicêtre.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-1 et suivants ; les articles R. 314-1 et suivants ; les articles R 351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 2015-131 du 18 Mars 2015, portant autorisation de créer un établissement dénommé le centre Enfants du Monde géré par l'association La Croix Rouge Française, destiné à héberger 40 mineurs isolés étrangers, filles et garçons âgés de 13 à 17 ans, se répartissant comme suit :

- 1 service d'accueil d'urgence de 20 places en collectif,
- 1 service en hébergement moyen et long séjour de 20 places en appartements ;

Vu le rapport budgétaire présenté le 6 avril 2015 par l'association gestionnaire ;

Vu la réponse adressée le 16 avril 2015 à l'association par les autorités de tarification et de contrôle et en l'absence d'observations de l'association ;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Le prix de journée applicable aux mineurs isolés étrangers, âgés de 13 à 17 ans, hébergés au service d'accueil d'urgence du centre Enfants du Monde géré par l'association La Croix Rouge Française, 21, place Victor-Hugo au Kremlin-Bicêtre (94270) est fixé à 187,12 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France (DRJSCS), 6/8, rue Eugène-Oudiné 75013 Paris dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : La Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 21 mai 2015

Pour le Président du Conseil départemental,  
*et par délégation,*

La vice-présidente

Isabelle SANTIAGO

---

**Prix de journée 2015 pour le service d'hébergement moyen et long séjour au centre Enfants du Monde, géré par la Croix Rouge Française, 21, place Victor-Hugo au Kremlin-Bicêtre.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-1 et suivants ; les articles R. 314-1 et suivants ; les articles R 351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 2015-131 du 18 mars 2015, portant autorisation de créer un établissement dénommé le centre Enfants du Monde géré par l'association La Croix Rouge Française, destiné à héberger 40 mineurs isolés étrangers, filles et garçons âgés de 13 à 17 ans, se répartissant comme suit :

- - 1 service d'accueil d'urgence de 20 places en collectif,
- - 1 service en hébergement moyen et long séjour de 20 places en appartements ;

Vu le rapport budgétaire présenté le 6 avril 2015 par l'association gestionnaire ;

Vu la réponse adressée le 16 avril 2015 à l'association par les autorités de tarification et de contrôle et en l'absence d'observations de l'association ;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Le prix de journée applicable aux mineurs isolés étrangers, âgés de 13 à 17 ans, hébergés au Service d'hébergement moyen et long séjour du centre Enfants du Monde géré par l'association La Croix Rouge Française, 21, place Victor-Hugo au Kremlin-Bicêtre (94270) est fixé à 124,59 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris , Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France (DRJSCS), 6/8, rue Eugène-Oudiné 75013 Paris dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 21 mai 2015

Pour le Président du Conseil départemental,  
*et par délégation,*

La vice-présidente

Isabelle SANTIAGO

---

**Prix de journée 2015 du centre maternel La Traversière de l'association Habitat Éducatif, 31, allée de la Toison-d'Or à Créteil.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-1 et suivants ; les articles R. 314-1 et suivants ; les articles R. 351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n°2006-583 du 11 décembre 2006 du Président du Conseil général d'autorisation de fonctionner au titre de l'aide sociale à l'enfance pour le centre maternel La Traversière, géré par l'association Habitat Éducatif, pour une capacité d'accueil de 10 places, valant habilitation ;

Vu l'arrêté n° 2012-550 du Président du Conseil général du 19 novembre 2012 autorisant l'association Habitat Éducatif à étendre la capacité d'accueil du centre maternel La Traversière, 31, allée de la Toison d'Or à Créteil à 19 places pour femmes enceintes et/ou des mères avec un ou plusieurs enfants de moins de trois ans sur l'année ;

Vu le rapport budgétaire présenté le 31 octobre 2014 par l'association gestionnaire ;

Vu la réponse adressée à l'association le 27 avril 2015 par les autorités de tarification et de contrôle et en l'absence d'observations de l'association ;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Le prix de journée applicable aux femmes enceintes et mères isolées avec enfants de moins de 3 ans admises au centre maternel La Traversière, 31, allée de la Toison d'Or à Créteil (94000) est fixé à 128,48 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France (DRJSCS), 6/8, rue Eugène-Oudiné 75013 Paris dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 3 juin 2015

Pour le Président du Conseil départemental,  
*et par délégation,*

La vice-présidente

Isabelle SANTIAGO

---



**Dotation globale et prix de journées applicables aux établissements de l'association APAJH94 suivants : centre d'habitats, lieu de vie sociale et service d'accompagnement à la vie sociale, 26, rue Édouard Vaillant – 94140 Alfortville ainsi qu'au foyer de vie/foyer d'accueil médicalisé résidence Jacqueline Olivier, 24, rue Jacques-Kablé – 94130 Nogent-sur-Marne.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à 351-40 du même code relatifs aux contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu la notification de dotation globalisée de financement en date du 3 avril 2015 ;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux ;

#### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles des foyers d'hébergement, foyer de jour et du SAVS de l'association APAJH94 situés à Alfortville (94140) – 26, rue Édouard-Vaillant et du foyer de vie/foyer d'accueil médicalisé situé à Nogent-sur-Marne (94130) – 24, rue Jacques Kablé, sont autorisées comme suit :

FH Centre d'habitats	Charges	Produits
Total	1 833 839,58 €	1 833 839,58 €
I	339 944 €	1 670 303 €
II	977 848 €	133 000 €
III	516 048 €	30 537 €
Report de résultats		

FJ Lieu de vie sociale	Charges	Produits
Total	480 122,93 €	480 122,93 €
I	73 047 €	477 462 €
II	335 338 €	2 661 €
III	71 739 €	- €
Report de résultats		

SAVS	Charges	Produits €
Total	371 633,41 €	371 633,41
I	21 520 €	349 633 €
II	298 562 €	22 000 €
III	51 552 €	- €
Report de résultats		

FV/FAM Jacqueline Olivier	Charges	Produits
Total	1 762 801,48 €	1 762 801,48 €
I	277 360 €	1 396 270 €
II	1 148 906 €	366 532 €
III	336 535 €	- €
Report de résultats		

**Article 2 :** Le montant de la dotation réelle (non moyennée) relative à la prise en charge des personnes bénéficiant du Val-de-Marne comme domicile de secours et applicable en 2015 aux foyers d'hébergement, foyer de jour et au SAVS de l'association APAJH94 situés à Alfortville (94140) – 26, rue Édouard-Vaillant et au foyer de vie/foyer d'accueil médicalisé, situé à Nogent-sur-Marne (94130) – 24, rue Jacques-Kablé s'élève à 3 187 711,11€ correspondant à douze fractions de 265 642,59€.

Il se décompose comme suit :

Dotations CG94	Produits de la tarification	Taux de Val-de-Marnais	Dotations annuelles	Dotations mensuelles
FH Centre d'habitats	1 670 303 €	73,89 %	1 234 186,58 €	102 848,88 €
FJ Lieu de vie sociale	477 462 €	71,70 %	342 340,20 €	28 528,35 €
SAVS	349 633 €	97,14 %	339 633,89 €	28 302,82 €
FV/FAM Jacqueline Olivier int.	1 287 561 €	91,00 %	1 171 680,26 €	97 640,02 €
FV/FAM Jacqueline Olivier ext.	108 708 €	91,87 %	99 870,17 €	8 322,51 €
Montant total.	3 893 667 €		3 187 711,11 €	265 642,59 €

**Article 3 :** Le montant de la dotation mensuelle moyennée due au titre de la prise en charge des personnes bénéficiant du Val-de-Marne comme domicile de secours, à verser à compter du mois de juin 2015 et prenant en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 31 mai 2015 dans les conditions de l'exercice précédent, s'élève à 252 627,00 €.

Il se répartit comme suit :

Établissement	Dotations mensuelles moyennées à partir du 1 <sup>er</sup> juin 2015
FH Centre d'habitats	115 812 €
FJ Lieu de vie sociale	30 971 €
SAVS	28 788 €
FV/FAM Jacqueline Olivier int.	104 787 €
FV/FAM Jacqueline Olivier ext.	8 358 €
Montant total	288 716 €

**Article 4 :** Les prix de journées réels (non moyennés) relatifs à la prise en charge des personnes bénéficiant d'un autre domicile de secours que le Val-de-Marne et applicables en 2015 aux foyers d'hébergement, foyer de jour et au SAVS de l'association APAJH94 situés à Alfortville (94140) – 26, rue Édouard-Vaillant et au foyer de vie/foyer d'accueil médicalisé situé à Nogent-sur-Marne (94130) – 24, rue Jacques-Kablé, s'établissent comme suit :

Établissements	Activités prévisionnelles		Prix de journée réels	
	Présence et absence de moins de 72 heures	Absence de plus de 72 heures	Prix de journée à taux plein	Prix de journée à taux réduit
Foyer hébergement	16 503	1 217	95,50 €	77,50 €
Foyer de vie Internat	7 820	480	156,17 €	138,17 €

Établissements	Activité prévisionnelle	Prix de journée réel
Foyer de vie Externat	900	120,79 €
Foyer de jour Lieu de vie sociale	4 150	115,05 €
SAVS	12 775	27,37 €

Article 5 : Les prix de journées moyennés relatifs à la prise en charge des personnes bénéficiant d'un autre domicile de secours que le Val-de-Marne, applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 et prenant en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 31 mai 2015 dans les conditions de l'exercice précédent s'établissent comme suit :

Établissements	Activités prévisionnelles à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2015		Prix de journée moyennés à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2015	
	Présence et absence de moins de 72 heures	Absence de plus de 72 heures	Prix de journée à taux plein	Prix de journée à taux réduit
Foyer hébergement	9 627	710	96,31 €	78,31 €
Foyer de vie Internat	4 562	280	157,35 €	139,35 €

Établissements	Activités prévisionnelles à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2015	Prix de journée moyennés à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2015
Foyer de vie Externat	525	121,43 €
Foyer de jour Lieu de vie sociale	2 264	115,68 €
SAVS	7 452	27,57 €

Article 6 : Les fractions de la dotation globale et prix de journée facturables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 dans l'attente de la fixation des tarifs 2016 seront établis sur la base des dotations et prix de journée réels (non moyennés) de l'exercice 2015 tels que fixés aux articles 2 et 4 du présent arrêté.

Article 7 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France : DRJSCS (TITSS), 6-8, rue Eugène-Oudiné, (75013) Paris, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 21 mai 2015

Pour le Président du Conseil départemental,  
*et par délégation,*

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

**Prix de journée applicable au foyer-appartements de l'association AFASER,  
57 avenue de Coeuilly au Plessis-Tréville.**

(adresse administrative : 23, Villa Corse à Chennevières-sur-Marne).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à R.314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à R. 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2014 par lequel le président de l'association AFASER située à Champigny-sur-Marne (94500) – 1, avenue Marthe, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu la décision de tarification en date du 13 avril 2015 ;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer appartements de l'association AFASER, 57, avenue de Coeuilly au Plessis-Tréville, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 846,00	340 794,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	268 808,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	41 140,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	328 809,00	340 794,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	11 985,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 : Le prix de journée réel (non moyenné) de l'exercice 2015 du foyer appartements de l'association AFASER, 57, avenue de Coeuilly au Plessis-Tréville, est fixé à 45,96 €.

Article 3 : Le prix de journée applicable au 1<sup>er</sup> juin 2015 au foyer appartements de l'association AFASER, 57, avenue de Coeuilly au Plessis-Trévisé, est fixé à 46,58 €. Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent.

Article 4 : Le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans l'attente de la fixation du tarif 2016, sera le prix de journée réel (non moyenné) arrêté à l'article 2.

Article 5 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France : DRJSCS (TITSS), 6-8, rue Eugène-Oudiné, (75013) Paris, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 21 mai 2015

Pour le Président du Conseil départemental,  
*et par délégation,*

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

---

**Prix de journée applicable au SAMSAH de la Fondation des Amis de l'Atelier,  
18, rue Felix Faure à Vitry-sur-Seine.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à R. 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à R. 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu le courrier transmis le 3 novembre 2014 par lequel le Président de la Fondation des Amis de l'Atelier située à Chatenay-Malabry (92290) – 17, rue de l'Égalité, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

Vu la décision de tarification en date du 10 avril 2015 ;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAMSAH de la Fondation des Amis de l'Atelier, 18, rue Félix-Faure à Vitry-sur-Seine, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 000,00	737 046,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	567 386,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	124 660,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	300 590,70	665 970,70
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	365 380,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Les recettes et dépenses autorisées tiennent compte du report de résultat suivant :  
- reprise d'excédent : 71 075,30 €

Article 2 : Le prix de journée réel (non moyenné) de l'exercice 2015 du SAMSAH de la Fondation des Amis de l'Atelier, 18, rue Félix-Faure à Vitry-sur-Seine, est fixé à 26,17 €.

Article 3 : Le prix de journée applicable au 1<sup>er</sup> juin 2015 au SAMSAH de la Fondation des Amis de l'Atelier, 18, rue Félix-Faure à Vitry-sur-Seine, est fixé à 23,45 €. Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, Il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent.

Article 4 : Le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans l'attente de la fixation du tarif 2016, sera le prix de journée réel (non moyenné) arrêté à l'article 2.

Article 5 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France : DRJSCS (TITSS), 6-8, rue Eugène-Oudiné, (75013) Paris, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 21 mai 2015

Pour le Président du Conseil départemental,  
*et par délégation,*

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

---

**Prix de journée applicable au SAVS de la Fondation des Amis de l'Atelier,  
18, rue Félix-Faure à Vitry-sur-Seine.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à R. 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à R. 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu le courrier transmis le 3 novembre 2014 par lequel le Président de la Fondation des Amis de l'Atelier située à Chatenay-Malabry (92290) – 17, rue de l'Égalité, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

Vu la décision de tarification en date du 10 avril 2015 ;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAVS de la Fondation des Amis de l'Atelier, 18, rue Félix-Faure à Vitry-sur-Seine, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 000,00	400 162,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	309 282,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	65 880,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	304 839,06	305 839,06
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 000,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Les recettes et dépenses autorisées tiennent compte du report de résultat suivant :  
- reprise d'excédent : 94 322,94 €

Article 2 : Le prix de journée réel (non moyenné) de l'exercice 2015 du SAVS de la Fondation des Amis de l'Atelier, 18, rue Félix-Faure à Vitry-sur-Seine, est fixé à 26,10 €.



Article 3 : Le prix de journée applicable au 1<sup>er</sup> juin 2015 au SAVS de la Fondation des Amis de l'Atelier, 18, rue Félix-Faure à Vitry-sur-Seine, est fixé à 23,02 €. Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, Il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent.

Article 4 : Le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans l'attente de la fixation du tarif 2016, sera le prix de journée réel (non moyenné) arrêté à l'article 2.

Article 5 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France : DRJSCS (TITSS), 6-8, rue Eugène-Oudiné, (75013) Paris, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 21 mai 2015

Pour le Président du Conseil départemental,  
*et par délégation,*

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

---

**Prix de journée applicable au SAVS Le relais 94 de l'association APSI, 8, rue Marco-Polo LC 112 à Sucy-en-Brie cedex.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à R. 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à R. 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu le courrier transmis le 29 octobre 2014 par lequel le Président de l'association APSI située à Sucy-en-Brie (94373) – 8, rue Marco-Polo, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

Vu la décision de tarification en date du 14 avril 2015 ;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAVS Le relais 94 de l'association APSI, 8, rue Marco-Polo LC 112 à Sucy-en-Brie cedex, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 473,00	371 964,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	280 113,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	68 378,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	371 964,00	371 964,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

**Article 2 :** Le prix de journée réel (non moyenné) de l'exercice 2015 du SAVS Le relais 94 de l'association APSI, 8, rue Marco Polo LC 112 à Sucy-en-Brie cedex, est fixé à 25,48 €.

Article 3 : Le prix de journée applicable au 1<sup>er</sup> juin 2015 au SAVS Le relais 94 de l'association APSI, 8, rue Marco Polo LC 112 à Sucy-en-Brie cedex, est fixé à 26,56 €. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, Il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent

Article 4 : Le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans l'attente de la fixation du tarif 2016, sera le prix de journée réel (non moyenné) arrêté à l'article 2.

Article 5 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France : DRJSCS (TITSS), 6-8, rue Eugène-Oudiné, (75013) Paris, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 21 mai 2015

Pour le Président du Conseil départemental,  
*et par délégation,*

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

---

**Dotation globale de financement applicable au service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) de l'association APF, 124, rue d'Alfortville à Choisy-le-Roi.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à R. 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à R. 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2014 par lequel le président de l'association APF située à PARIS (75013) – 17, boulevard Blanqui, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015;

Vu la décision de tarification en date du 7 mai 2015 ;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAVS de l'association APF, 124, rue d'Alfortville à Choisy-le-Roi, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 574,00	718 961,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	566 336,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	111 051,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	648 961,00	708 961,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	60 000,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Les recettes et dépenses autorisées tiennent compte du report de résultat suivant :

- reprise d'excédent : 10 000,00 €

Article 2 : En application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, la dotation globale de financement est versée le vingtième jour du mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour ouvré précédent cette date,

Article 3 : Le montant de la dotation globale de financement retenu pour l'exercice 2015 au SAVS de l'association APF, 124, rue d'Alfortville à Choisy-le-Roi, est fixé à 648 961,00 €.correspondant à douze fractions de 54 080,08 €.

Article 4 : Le montant de la fraction forfaitaire applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 est fixé à 57 412,55 €. Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il prend en compte le versement d'acomptes mensuels égaux au douzième des dépenses autorisées lors de l'exercice antérieur, et ce, entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'effet du tarif.

Article 5 : La fraction forfaitaire applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans l'attente de la fixation du tarif 2016, sera la fraction réelle (non moyenné) arrêtée à l'article 3.

Article 6 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France : DRJSCS (TITSS), 6-8, rue Eugène-Oudiné, (75013) Paris, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 21 mai 2015

Pour le Président du Conseil départemental,  
*et par délégation,*

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

---

**Tarifs journaliers dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Jardin de Neptune, 29, avenue de l'Alma à Saint-Maur-des-Fossés.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à L. 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 314-194 du même code relatif à l'accueil temporaire ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 14 décembre 2010 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° 2014-610 du 24 décembre 2014 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Le Jardin de Neptune, 29, avenue de l'Alma à Saint-Maur-des-Fossés (94210), pour l'année 2015 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins applicable en 2015 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la directrice pour l'EHPAD Le Jardin de Neptune, 29, avenue de l'Alma à Saint-Maur-des-Fossés (94210), tendant à la fixation pour 2015 des tarifs journaliers dépendance ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice 2015, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Dépendance ..... 369 599,40 €

Article 2 : La tarification journalière applicable à la dépendance au 1<sup>er</sup> juin 2015 pour l'EHPAD Le Jardin de Neptune, 29, avenue de l'Alma à Saint-Maur-des-Fossés (94210), est fixée de la manière suivante :

Hébergement permanent :

GIR 1-2 ..... 19,62 €

GIR 3-4 ..... 12,46 €

GIR 5-6 ..... 5,28 €

Ces tarifs incluent la TVA au taux de 5,5 %.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 6-8, rue Eugène-Oudiné (75013) Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 21 mai 2015

Pour le Président du Conseil départemental,  
*et par délégation,*

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

---

**Prix de journée applicable au SAVS de l'association Organisme Médico-Éducatif pour Garder l'Autonomie (OMEGA), 2, rue des Maçons à Orly.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à R. 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à R. 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.611-2 du Code de la santé publique ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu le courrier transmis le 3 novembre 2014 par lequel le Président de l'association Organisme Médico-Éducatif pour Garder l'Autonomie située à Alfortville (94140) – Espace Condorcet, 88, rue Marcel-Bourdarias, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

Vu la décision de tarification en date du 23 avril 2015 ;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAVS de l'association OMEGA, 2, rue des Maçons à Orly, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 617,00	199 442,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	159 015,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	25 810,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	216 979,41	216 979,41
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Les recettes et dépenses autorisées tiennent compte du report de résultat suivant :  
- reprise de déficit : -17 537,41 €

Article 2 : Le prix de journée réel (non moyenné) de l'exercice 2015 du SAVS de l'association OMEGA, 2, rue des Maçons à Orly, est fixé à 23,78 €.



Article 3 : Le prix de journée applicable au 1<sup>er</sup> juin 2015 au SAVS de l'association OMEGA, 2, rue des Maçons à Orly, est fixé à 26,45 €. Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, Il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent

Article 4 : Le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans l'attente de la fixation du tarif 2016, sera le prix de journée réel (non moyenné) arrêté à l'article 2.

Article 5 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France : DRJSCS (TITSS), 6-8, rue Eugène-Oudiné, (75013) Paris, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 28 mai 2015

Pour le Président du Conseil départemental,  
*et par délégation,*

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

---

**Prix de journée applicable au service d'accompagnement à la vie sociale de l'association ETAI, 2, rue Marcel-Paul à Villejuif**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à R. 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à R. 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2014 par lequel le président de l'association ETAI située au Kremlin-Bicêtre (94270) -14-16, rue Anatole-France, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu la décision de tarification en date du 5 mai 2015 ;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses du SAVS de l'association ETAI, 2, rue Marcel-Paul à Villejuif, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 265,00	327 090,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	260 256,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	48 569,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	327 090,00	327 090,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

**Article 2 :** Le prix de journée réel (non moyenné) de l'exercice 2015 du SAVS de l'association ETAI, 2, rue Marcel-Paul à Villejuif est fixé à 29,87€.

Article 3 : Le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 au SAVS de l'association ETAI, 2, rue Marcel-Paul à Villejuif est fixé à 30,06 €. Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles. Il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent.

Article 4 : Le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 dans l'attente de la fixation du tarif 2016, sont les prix de journée réels (non moyennés) arrêtés à l'article 2.

Article 5 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France : DRJSCS (TITSS), 6-8, rue Eugène-Oudiné, (75013) Paris, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 28 mai 2015

Pour le Président du Conseil départemental,  
*et par délégation,*

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

---

**Prix de journées applicables au foyer d'accueil médicalisé de l'association AFASER, 7-9, avenue Paul-Verlaine à Villeneuve-Saint-Georges**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à R. 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à R. 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2014 par lequel le président de l'association AFASER située à Champigny-sur-Marne (94500) – 1, avenue Marthe, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

Vu la décision de tarification en date du 7 mars 2015 ;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer d'accueil médicalisé de l'association AFASER, 7-9, avenue Paul-Verlaine à Villeneuve-Saint-Georges, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	556 431,81	3 850 621,81
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 466 331,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	827 859,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 447 537,46	3 779 708,96
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 318 820,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	13 351,50	

Les recettes et dépenses autorisées tiennent compte du report de résultat suivant :

- reprise d'excédent : 68 912,85€
- reprise de la réserve de compensation des charges d'amortissement : 2 000,00€

Article 2 : Les prix de journées réels (non moyennés) de l'exercice 2015 du foyer d'accueil médicalisé de l'association AFASER, 7-9, avenue Paul-Verlaine à Villeneuve-Saint-Georges, sont fixés à :

	Activités prévisionnelles		Prix de journée réels	
	Présences et absences de moins de 72 heures	Absences de plus de 72 heures	Prix de journée à taux plein	Prix de journée à taux réduit
Internat	14 060	434	165,83 €	147,83 €
	Activité prévisionnelle		Prix de journée réel	
Externat	594		87,25 €	

Article 3 : Les prix de journées applicables au 1<sup>er</sup> juin 2015 au foyer d'accueil médicalisé de l'association AFASER, 7-9, avenue Paul-Verlaine à Villeneuve-Saint-Georges et prenant en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent, sont fixés à :

	Activités prévisionnelles à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2015		Prix de journée moyennés à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2015	
	Présences et absences de moins de 72 heures	Absences de plus de 72 heures	Prix de journée à taux plein	Prix de journée à taux réduit
Internat	8 202	253	155,90 €	137,90 €
	Activités prévisionnelles à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2015		Prix de journée moyenné à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2015	
Externat	324		99,96 €	

Article 4 : Les prix de journées applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans l'attente de la fixation du tarif 2016, sont les prix de journée réels (non moyennés) arrêtés à l'article 2.

Article 5 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France : DRJSCS (TITSS), 6-8, rue Eugène-Oudiné, (75013) Paris, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 28 mai 2015

Pour le Président du Conseil départemental,  
*et par délégation,*

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

**Prix de journées applicables au foyer d'hébergement Appartements des Cèdres de la Fondation des Amis de l'Atelier, 29-33, rue de la Somme à Vitry-sur-Seine.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à R. 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à R. 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2014 par lequel le Président de la fondation des Amis de l'Atelier située à Chatenay-Malabry (92290) – 17, rue de l'Égalité, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

Vu la décision de tarification en date du 5 mai 2015 ;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles foyer d'hébergement Appartements des Cèdres de la fondation des Amis de l'Atelier, 29-33, rue de la Somme à Vitry-sur-Seine, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 000,00	515 616,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	300 616,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	140 000,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	478 116,00	515 616,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	37 500,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 : Les prix de journées réels (non moyennés) de l'exercice 2015 du foyer d'hébergement Appartements des Cèdres de la fondation des Amis de l'Atelier, 29-33, rue de la Somme à Vitry-sur-Seine, sont fixés à :

	Activités prévisionnelles		Prix de journée réels	
	Présences et absences de moins de 72 heures	Absences de plus de 72 heures	Prix de journée à taux plein	Prix de journée à taux réduit
Internat	6 800,00	300,00	68,10 €	50,10 €

Article 3 : Les prix de journées applicables au 1<sup>er</sup> juin 2015 au foyer d'hébergement Appartements des Cèdres de la fondation des Amis de l'Atelier, 29-33, rue de la Somme à Vitry-sur-Seine et prenant en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent, sont fixés à :

	Activités prévisionnelles à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2015		Prix de journée moyennés à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2015	
	Présences et absences de moins de 72 heures	Absences de plus de 72 heures	Prix de journée à taux plein	Prix de journée à taux réduit
Internat	3 967	175	65,83 €	47,83 €

Article 4 : Les prix de journées applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans l'attente de la fixation du tarif 2016, sont les prix de journée réels (non moyennés) arrêtés à l'article 2.

Article 5 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France : DRJSCS (TITSS), 6-8, rue Eugène-Oudiné, (75013) Paris, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 28 mai 2015

Pour le Président du Conseil départemental,  
*et par délégation,*

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

**Prix de journées applicables au foyer d'hébergement de la Résidence de l'ETAI de l'association ETAI, 3, rue Marcelin-Berthelot au Kremlin-Bicêtre.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à R. 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à R. 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2014 par lequel le président de l'association ETAI située au Kremlin-Bicêtre (94270) -14-16, rue Anatole-France, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu la décision de tarification en date du 4 mai 2015 ;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer d'hébergement La Résidence de l'ETAI de l'association ETAI, 3, rue Marcelin-Berthelot au Kremlin Bicêtre, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	155 642,00	911 838,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	540 805,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	215 391,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	860 595,00	941 838,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	34 728,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	46 515,00	

Les recettes et dépenses autorisées tiennent compte du report de résultat suivant :

- reprise de déficit 2012 :	23 011,00€
- reprise de déficit 2013 :	6 989,00€
total :	30 000,00€



Article 2 : Les prix de journée réels (non moyennés) de l'exercice 2015 de la Résidence de l'ETAI de l'association ETAI,3 rue Marcelin Berthelot au Kremlin Bicêtre, sont fixés à :

	Activités prévisionnelles		Prix de journée réels	
	Présences et absences de moins de 72 heures	Absences de plus de 72 heures	Prix de journée à taux plein	Prix de journée à taux réduit
Internat	9 107,00	650,00	89,40€	71,40€

Article 3 : Les prix de journée applicables au 1<sup>er</sup> juin 2015 de la Résidence de L'ETAI l'association ETAI,3 rue Marcelin Berthelot au Kremlin Bicêtre et prenant en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent, sont fixés à :

	Activités prévisionnelles à compter du 1 <sup>er</sup> juin		Prix de journée moyennée à compter du 1 <sup>er</sup> juin	
	Présences et absences de moins de 72 heures	Absences de plus de 72 heures	Prix de journée à taux plein	Prix de journée à taux réduit
Internat	5 312	379	88,37€	70,37€

Article 4 : Les prix de journée applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 20156, dans l'attente de la fixation du tarif 20156, sont les prix de journée réels (non moyennés) arrêtés à l'article 2.

Article 5 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France : DRJSCS (TITSS), 6-8, rue Eugène-Oudiné, (75013) Paris, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 28 mai 2015

Pour le Président du Conseil départemental,  
*et par délégation,*

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

**Tarifs journaliers dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Résidence du Parc, 2, rue de la Libération à Santeny.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à L351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 314-194 du même code relatif à l'accueil temporaire ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 1<sup>er</sup> juillet 2012 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° 2014-610 du 24 décembre 2014 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD La Résidence du Parc, 2, rue de la Libération à Santeny (94440), pour l'année 2015 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins applicable en 2015 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la directrice pour l'EHPAD La Résidence du Parc, 2, rue de la Libération à Santeny (94440), tendant à la fixation pour 2015 des tarifs journaliers dépendance ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice 2015, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Dépendance .....481 467,00 €

Article 2 : La tarification journalière applicable à la dépendance au 1<sup>er</sup> juin 2015 pour l'EHPAD La Résidence du Parc, 2, rue de la Libération à Santeny (94440), est fixée de la manière suivante :

Hébergement permanent :

GIR 1-2 .....23,27 €

GIR 3-4 .....14,75 €

GIR 5-6 .....6,28 €

Ces tarifs incluent la TVA au taux de 5,5 %.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 6-8, rue Eugène-Oudiné (75013) Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 28 mai 2015

Pour le Président du Conseil départemental,  
*et par délégation,*

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

---

**Tarifs journaliers dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Fleurs Bleues, 90, avenue du Bois-Guimier à Saint-Maur-des-Fossés.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à L. 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 314-194 du même code relatif à l'accueil temporaire ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 1<sup>er</sup> janvier 2012 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° 2014-610 du 24 décembre 2014 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Les Fleurs Bleues, 90, avenue du Bois-Guimier à Saint-Maur-des-Fossés (94100), pour l'année 2015 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins applicable en 2015 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le directeur pour l'EHPAD Les Fleurs Bleues, 90, avenue du Bois-Guimier à Saint-Maur-des-Fossés (94100), tendant à la fixation pour 2015 des tarifs journaliers dépendance ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice 2015, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Dépendance .....274 114,20 €

Article 2 : La tarification journalière applicable à la dépendance au 1<sup>er</sup> juin 2015 pour l'EHPAD Les Fleurs Bleues, 90, avenue du Bois-Guimier à Saint-Maur-des-Fossés (94100), est fixée de la manière suivante :

Hébergement permanent :

GIR 1-2 .....24,14 €

GIR 3-4 .....15,33 €

GIR 5-6 .....6,50 €

Ces tarifs incluent la TVA au taux de 5,5 %.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 6-8, rue Eugène-Oudiné (75013) Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 28 mai 2015

Pour le Président du Conseil départemental,  
*et par délégation,*

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

---

**Tarifs journaliers dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Lierres, 19, rue du Bac au Perreux-sur-Marne.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à L351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 314-194 du même code relatif à l'accueil temporaire ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 3 mai 2007 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° 2014-610 du 24 décembre 2014 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Les Lierres, 19, rue du Bac au Perreux-sur-Marne (94170), pour l'année 2015 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins applicable en 2015 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le directeur pour l'EHPAD Les Lierres, 19, rue du Bac au Perreux-sur-Marne (94170), tendant à la fixation pour 2015 des tarifs journaliers dépendance ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice 2015, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Dépendance .....469 580,45 €

Article 2 : La tarification journalière applicable à la dépendance au 1<sup>er</sup> juin 2015 pour l'EHPAD Les Lierres, 19, rue du Bac au Perreux-sur-Marne (94170), est fixée de la manière suivante :

1) Hébergement permanent

GIR 1-2 .....21,29 €

GIR 3-4 ..... 13,53 €

GIR 5-6 .....5,73 €

2) Accueil de jour

GIR 1-2 .....13,39 €

GIR 3-4 ..... 8,75 €

GIR 5-6 .....3,70 €

Ces tarifs incluent la TVA au taux de 5,5 %.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, 6-8, rue Eugène-Oudiné (75013) Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 28 mai 2015

Pour le Président du Conseil départemental,  
*et par délégation,*

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

---

**Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Maison de la Bièvre, 11, rue du Moulin de Cachan à Cachan.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à L. 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à D. 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 2 novembre 2010 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° 2014-611 du 24 décembre 2014 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Maison de la Bièvre, 11, rue du Moulin de Cachan à Cachan (94230), pour l'année 2015 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2015 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la directrice de l'EHPAD Maison de la Bièvre, 11, rue du Moulin de Cachan à Cachan (94230), tendant à la fixation pour 2015 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1 : Pour l'exercice 2015, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Hébergement.....	1 602 000,09 € dont 60 000 € de reprise de déficit.
Dépendance .....	364 320,70 € dont 55 000 € de reprise de déficit.

Article 2 : La tarification journalière applicable au 1<sup>er</sup> juin 2015 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Maison de la Bièvre, 11, rue du Moulin de Cachan à Cachan (94230), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

Hébergement permanent :

- a) Résidents de plus de 60 ans .....70,40 €
- b) Résidents de moins de 60 ans .....85,47 €



Dépendance :

c) Résidents de plus de 60 ans

GIR 1-2 ..... 19,73 €

GIR 3-4 ..... 12,52 €

GIR 5-6 ..... 5,47 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 6-8, rue Eugène-Oudiné (75013) Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 28 mai 2015

Pour le Président du Conseil départemental,  
*et par délégation,*

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

---

**Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) MAPAD Joseph Guittard, 21, rue des Hauts-Moguichets à Champigny-sur-Marne.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à L. 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à D. 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 2007-12-31 31 décembre 2007 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° 2014-611 du 24 décembre 2014 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD MAPAD Joseph Guittard, 21, rue des Hauts-Moguichets à Champigny-sur-Marne (94500), pour l'année 2015 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2015 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'EHPAD MAPAD Joseph Guittard, 21, rue des Hauts-Moguichets à Champigny-sur-Marne (94500), tendant à la fixation pour 2015 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice 2015, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Hébergement..... 1 870 403,17 €  
Dépendance .....558 011,74 €

Article 2 : La tarification journalière applicable au 1<sup>er</sup> juin 2015 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) MAPAD Joseph Guittard, 21, rue des Hauts-Moguichets à Champigny-sur-Marne (94500), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

1) Hébergement permanent

a) Résidents de plus de 60 ans .....68,10 €  
b) Résidents de moins de 60 ans .....88,56 €

Dépendance

c) Résidents de plus de 60 ans	
GIR 1-2 .....	27,33 €
GIR 3-4 .....	17,38 €
GIR 5-6 .....	7,07 €

2) Accueil de jour

a) Résidents de plus de 60 ans .....	22,66 €
b) Résidents de moins de 60 ans .....	32,96 €

Dépendance

c) Résidents de plus de 60 ans	
GIR 1-2 .....	13,39 €
GIR 3-4 .....	8,75 €
GIR 5-6 .....	3,70 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 6-8, rue Eugène-Oudiné (75013) Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 28 mai 2015

Pour le Président du Conseil départemental,  
*et par délégation,*

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

---

**Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Claude Kelman, 1, rue Madame de Sévigné - ZAC de la Source à Créteil.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à L351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à D. 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 6 juin 2014 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° 2014-611 du 24 décembre 2014 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Résidence Claude Kelman, 1, rue Madame de Sévigné - ZAC de la Source à Créteil (94006), pour l'année 2015 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2015 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Directeur de l'EHPAD Résidence Claude Kelman, 1, rue Madame de Sévigné - ZAC de la Source à Créteil (94006), tendant à la fixation pour 2015 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice 2015, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Hébergement : 2 000 584,08 €

Dépendance : 501 107,49 €

Article 2 : La tarification journalière applicable au 1<sup>er</sup> juin 2015 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Claude Kelman, 1, rue Madame de Sévigné - ZAC de la Source à Créteil (94006), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

Hébergement permanent

a) Résidents de plus de 60 ans .....74,29 €

b) Résidents de moins de 60 ans .....93,53 €

Dépendance

c) Résidents de plus de 60 ans

GIR 1-2 .....	24,02 €
GIR 3-4 .....	15,24 €
GIR 5-6 .....	6,47 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 6-8, rue Eugène Oudiné (75013) Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 28 mai 2015

Pour le Président du Conseil départemental,  
*et par délégation,*

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

---

**Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Sénior Lanmodez, 58, avenue Sainte-Marie à Saint Mandé.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à L351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à D312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 1<sup>er</sup> janvier 2010 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° 2014-611 du 24 décembre 2014 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Résidence Sénior Lanmodez, 58, avenue Sainte-Marie à Saint Mandé (94160), pour l'année 2015 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2015 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la directrice de l'EHPAD Résidence Sénior Lanmodez, 58, avenue Sainte-Marie à Saint Mandé (94160), tendant à la fixation pour 2015 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice 2015, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Hébergement.....1 886 746,67 €.  
Dépendance .....492 120,73 €.

Article 2 : La tarification journalière applicable au 1<sup>er</sup> juin 2015 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Sénior Lanmodez, 58, avenue Sainte-Marie à Saint Mandé (94160), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

Hébergement permanent :

a) Résidents de plus de 60 ans .....72,14 €  
b) Résidents de moins de 60 ans .....91,40 €

Dépendance :

c) Résidents de plus de 60 ans

GIR 1-2 .....22,20 €

GIR 3-4 .....14,10 €

GIR 5-6 .....5,97 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 6-8, rue Eugène-Oudiné (75013) Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 28 mai 2015

Pour le Président du Conseil départemental,  
*et par délégation,*

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

---

**Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Verdi, 2, rue de la Croix-Rouge à Mandres-les-Roses.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à L351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à D. 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 23 juillet 2008 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° 2014-611 du 24 décembre 2014 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Résidence Verdi, 2, rue de la Croix-Rouge à Mandres-les-Roses (94520), pour l'année 2015 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2015 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la Directrice de l'EHPAD Résidence Verdi, 2, rue de la Croix-Rouge à Mandres-les-Roses (94520), tendant à la fixation pour 2015 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Vu l'arrêté n° 2015-162 du 24 mars 2015 relatif aux tarifs hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Verdi, 2, rue de la Croix-Rouge à Mandres-les-Roses (94520) où une erreur matérielle s'est glissée dans la présentation des tarifs ;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2015-162 du 24 mars 2015 relatif aux tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Verdi, 2, rue de la Croix Rouge à Mandres-les-Roses (94520).

Article 2 : Pour l'exercice 2015, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Hébergement..... 1 927 650,24 €  
Dépendance .....529 167,67 €



Article 3 : La tarification journalière applicable au 1<sup>er</sup> juin 2015 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Verdi, 2, rue de la Croix Rouge à Mandres-les-Roses (94520), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

Hébergement permanent

a) Résidents de plus de 60 ans .....69,54 €  
b) Résidents handicapés de plus de 60 ans.....99,01 €

a) Résidents de moins de 60 ans : .....88,64 €  
b) Résidents handicapés de moins de 60 ans .....118,70 €

Dépendance

c) Résidents âgés et handicapés de plus de 60 ans  
    GIR 1-2 .....24,04 €  
    GIR 3-4 .....15,26 €  
    GIR 5-6 .....6,47 €

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 6-8, rue Eugène-Oudiné (75013) Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 28 mai 2015

Pour le Président du Conseil départemental,  
*et par délégation,*

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

---

**Modification de l'arrêté n° 2015-128 du 18 mars 2015 fixant les modalités de fonctionnement de la régie de recette temporaire "Festival de l'Oh ! - escales Marne", instituée auprès de la Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire comptable et publique ;

Vu l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil général n° 94-128-07S-05 du 27 juin 1994 et la délibération de la Commission permanente n° 01-32-02 du 15 octobre 2001 relatives au régime indemnitaire des régisseurs de recettes et d'avances ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° 02-16-02 du 06 mai 2002 portant création d'une régie d'avances temporaire et de 2 régies de recettes temporaires auprès de la Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement pour l'organisation du Festival de l'Oh ! ;

Vu l'arrêté n° 2015-128 du 18 mars 2015 fixant les modalités de fonctionnement de la régie de recettes temporaire « Festival de l'Oh ! - escales Marne » instituée auprès de la Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'arrêté n° 2015-128 du 18 mars 2015 ;

Vu l'avis conforme de M. le Payeur départemental en date du 11 mai 2015 ;

Sur proposition de M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : L'article 3 de l'arrêté n° 2015-128 du 18 mars 2015 est modifié comme suit :

La régie encaisse le produit de la vente des droits d'accès aux divers bateaux du Festival de l'Oh !, selon la tarification fixée par la commission permanente, sur les 11 escales suivantes :

- Bonneuil-sur-Marne : quai du Rancy,
- Bonneuil-sur-Marne : Île des Ravageurs,
- Bry-sur-Marne : quai Victor Berrière

- Champigny-sur-Marne : quai Victor-Hugo
- Créteil : Île Sainte-Catherine
- Joinville-le-Pont : port de plaisance
- Maisons-Alfort : Île de Charentonneau
- Maisons-Alfort : Station Rieffel
- Maisons-Alfort : Pont de l'île
- Nogent-sur-Marne : port de plaisance
- Saint-Maurice : quai de Bir-Hakeim

Article 2 : L'article 7 de l'arrêté n°2015-128 du 18 mars 2015 est modifié comme suit :  
Un fond de caisse d'un montant de 550 € à répartir sur les 11 escales est mis à disposition du régisseur.

Article 3 : M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux, M. le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 28 mai

Pour le Président du Conseil départemental,  
*et par délégation,*

Le vice-président

Pascal SAVOLDELLI

---

**Modification de l'adresse de la régie d'avances instituée auprès de l'Espace départemental des Solidarités de Gentilly.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire comptable et publique ;

Vu l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil général n° 94-128-07S -05 du 27 juin 1994 et la délibération de la Commission permanente n° 01-32-02 du 15 octobre 2001 relatives au régime indemnitaire des régisseurs de recettes et d'avances ;

Vu l'arrêté n° 91-741 du 13 mai 1991 portant création d'une régie d'avances auprès du département du Val-de-Marne dans la circonscription, 20, rue du Soleil-Levant à Gentilly ;

Vu l'arrêté n° 2010-479 du 4 novembre 2010 portant actualisation des modalités de fonctionnement de la régie d'avances instituée auprès de l'Espace départemental des solidarités de Gentilly ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'adresse de ladite régie ;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : La régie d'avances instituée auprès de l'Espace départemental des solidarités de Gentilly est désormais installée au 16, avenue Raspail à Gentilly.  
L'arrêté n° 2010-479 du 4 novembre 2010 est modifié en conséquence.

Article 2 : M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux, M. le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 3 juin 2015

Pour le Président du Conseil départemental,  
*et par délégation,*

Le vice-président

Pascal SAVOLDELLI

**Modification de l'adresse de la régie d'avances instituée auprès de la Direction de la culture.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire comptable et publique ;

Vu l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil général n° 94-128-07S -05 du 27 juin 1994 et la délibération de la Commission permanente n° 01-32-02 du 15 octobre 2001 relatives au régime indemnitaire des régisseurs de recettes et d'avances ;

Vu l'arrêté n° 89-65 du 22 février 1989 portant création d'une régie d'avances auprès du service culturel départemental ;

Vu l'arrêté n° 2007-318 du 18 juillet 2007 portant actualisation des modalités de fonctionnement de la régie d'avances installée auprès du service culturel départemental –immeuble Pythagore, 11, rue Olof-Palme à Créteil ;

Vu l'arrêté n° 2013-038 du 11 février 2013 portant modification de l'intitulé de la régie d'avances ;

Vu l'arrêté n° 2015-282 du 12 mai 2015 portant extension des dépenses ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'adresse de la régie de la Direction de la culture ;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : La régie d'avances instituée auprès de la Direction de la culture est désormais installée – immeuble Échat, 121, avenue du Général-de-Gaulle à Créteil.  
L'arrêté n° 2007-318 du 19 juillet 2007 est modifié en conséquence.

Article 2 : M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux, M. le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 3 juin 2015

Pour le Président du Conseil départemental,  
*et par délégation,*

Le vice-président

Pascal SAVOLDELLI

---

# Arrêtés conjoints

*n°2015-331 du 3 juin 2015*

**Répartition, par site, des places autorisées à l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) La Maison de Retraite Intercommunale, 74, avenue de Stalingrad à Fontenay-sous-Bois.**

N°FINESS 940 001 068

Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Île-de-France, Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 313-1-1 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant ré forme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant cr éation des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'Agence régionale de Santé Île-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2010-4650 du 2 avril 2010 portant dé légation de signature à Monsieur Claude Evin, directeur général de l'Agence régionale de Santé Île-de-France ;

Vu l'arrêté conjoint du directeur général de l'Agence régionale de Santé Île-de-France, et du Président du Conseil général du Val-de-Marne n°201 1-159 en date du 17 octobre 2011 portant la capacité totale de l'EHPAD la Maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois de 420 à 486 places d'hébergement permanent ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2012-6-3 1.14 du 10 décembre 2012 portant adoption du troisième schéma départemental en direction des personnes âgées pour les années 2013-2017 ;

Vu la demande en date du 27 mars 2015 de la directrice adjointe de l'EHPAD La Maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois de disposer d'un arrêté plus explicite permettant de localiser pour chacun des sites de La Maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois le nombre de places autorisées pour cet établissement,

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du délégué territorial de l'ARS Île-de-France pour le Val-de-Marne et de la directrice générale des services départementaux du Val-de-Marne ;

ARRÊTENT :

Article 1<sup>er</sup> : La capacité de l'EHPAD La Maison de retraite intercommunale est maintenue à 486 places d'hébergement permanent et répartie comme suit, sur chacun des sites :

- Résidence Hector Malot 228 places, (n°FINESS: 94 071 123 7),  
74, avenue de Stalingrad à Fontenay-sous-Bois (94120) ;

- Résidence Dame Blanche 100 places, (n°FINESS: 94 002 143 9),  
45, avenue de la Dame Blanche à Fontenay-sous-Bois (94120);
- Résidence Les Murs à Pêches 90 places, (n°FINESS: 930 025 960),  
198/200, rue de Rosny à Montreuil (93100);
- Résidence Saint-Mandé 68 places, (n°FINESS: 94 00 2 249 4),  
50, rue du Commandant Mouchotte à Saint-Mandé (94160).

Article 2 : Le présent accord est valable pour la durée restant à courir pour l'autorisation initialement accordée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe, mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 3 : Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification. Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif de Paris dans le même délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification par le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le directeur général de l'Agence régionale de Santé Île-de-France, le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Bulletin départemental officiel du Val-de-Marne et aux Recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Île-de-France et de la préfecture du département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 3 JUIN 2015

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

Claude EVIN

---

Pour le Président du Conseil départemental  
du Val-de-Marne

La vice-présidente  
Brigitte JEANVOINE

---